

Règlement des randonnées cyclotouristes organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! »

Préambule

Le Club « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » organise des randonnées cyclotouristes dans le cadre des randonnées de la Fédération Française de Vélo (FFV) en modalité cyclotourisme. Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce aux cours des manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé et culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps maximum de temps déterminé.

La FFV définit les randonnées cyclotouristes « organisation sur un ou plusieurs parcours de distances variables comportant un ou plusieurs points de contrôle fixes dont l'implantation est connue et communiquée à l'avance ». De ce fait, les randonnées cyclotouristes organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » ne sont pas des compétitions : il n'y a ni chronométrage ni classement.

Les randonnées se déroulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans le strict respect du Code de la Route et des règlements pris par les autorités compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Lors de la participation dans les randonnées du club « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! », le respect des autres participants, des autres usagers de la voie publique et l'environnement s'impose à tous les participants. Cela rejoint les principes du club : notre écosystème est précieux – Ne Jetez Plus !

Article 1. Modalités de participation

Les randonnées cyclotouristes organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » sont ouvertes à toute personne licencié en club avec pratique du cyclisme ou non, majeure le jour de la randonnée, médicalement apte à la pratique du cyclisme. Les personnes handicapées avec licence « handisport » en cours de validité peuvent participer à la randonnée.

La participation des mineurs entre 16 et 17 ans révolus, licenciés en club avec pratique du cyclisme ou non, est acceptée sous réserve qu'ils participent accompagnés d'un parent ou un représentant légal.

En participant, le participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours de son choix et d'avoir pris connaissance du parcours et des difficultés potentielles et des consignes de sécurité.

Article 2. Certificat médical / Licence

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du cyclotourisme n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées cyclotouristes (voir règlement de la FFV). Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de vérifier par un examen médical leur aptitude à la pratique du cyclotourisme et à exercer une activité physique d'endurance.

Article 3. Assurance

Chaque participant doit être (et pouvoir justifier) d'une assurance accident et responsabilité civile adaptée. Tout accident engagera la responsabilité individuelle du participant concerné. En cas d'accident entre participants, les participants seront considérés comme des tiers entre eux.

Article 4. Respect du Code de la Route et des dispositions afférentes.

Les participants aux randonnées cyclotouristes organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » se déroulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation et ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- De respecter le Code de la Route, des règlements pris par les autorités compétentes et les dispositions prises par les autorités locales compétentes ;
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières ;
- De respecter les consignes données par le responsable des randonnées de « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! »

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces disposition, prescriptions, consignes et injonctions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera seul responsable.

En cas de visibilité insuffisante (i.e. brouillard ou averses) et de circulation nocturne, notamment en cas de randonnée itinérante, les cycles et les participants doivent se référer aux dispositions réglementaires en vigueur et être équipés conformément aux dispositions du Code de la Route. Les participants devront porter un gilet de haute visibilité et les cycles être équipées avec les éléments réfléchissants et lumineux obligatoires conformément à la réglementation en vigueur (article R 431-1-1 du Code de la Route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008, relatif au gilet de haute visibilité).

Article 5. Port du casque

Sur toutes les randonnées cyclotouristes organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire sur l'ensemble du parcours.

Article 6. Equipement des cycles

Les cycles mus exclusivement par la force musculaire utilisés par les participants lors des randonnées de « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » doivent être équipés conformément aux dispositions du Code de la route et doivent être en bon état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de freinage et de sécurité. Les VAE (Vélos à Assistance Electrique), les cycles « gravels » et les cycles tandem sont

autorisés sauf indication contraire sur certaines randonnées. Les VAE doivent être homologués conformément à la directive européenne en vigueur et les utilisateurs se doivent au respect de la charte d'utilisation des VAE.

Article 7. Respect envers les autres participants, les organisateurs et les usagers de la voie publique

Les participants aux randonnées organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » doivent faire preuve de respect et courtoisie envers les autres participants et les usagers de la voie publique. Ce respect doit également se tenir envers les organisateurs et les bénévoles de la randonnée ou la manifestation cyclotouristique

Article 8. Respect de l'environnement

La plupart des parcours des randonnées organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » traversent des zones protégées. Les participants devront être particulièrement respectueux de l'environnement. Les participants ne devront pas jeter au sol ou dans l'environnement des papiers d'emballages, des plastiques, de détritiques, etc. (emballage, bouteilles, etc.).

Article 9. Accompagnateurs

Les voitures des accompagnateurs sont interdites sur les parcours.

Article 10. Temps maximum de parcours

Pour la plupart des randonnées organisées un temps maximum, ou délai de parcours, est instauré. Ce délai est calculé sur la base d'une vitesse moyenne de 19 km / h (selon le parcours). Ce temps doit permettre aux participants de parcourir l'ensemble de la randonnée sans rechercher la plus grande vitesse, tout en profitant des paysages et des différents points d'intérêt touristiques.

Article 11. Frais d'inscription et annulation de la participation

L'annulation de la participation de la part du participant ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'inscription. Les droits d'inscription (hors prestations optionnelles, le cas échéant) resteront acquis à l'organisation en cas d'annulation de la part du participant, de désistement ou de non-présentation au départ.

L'organisation pourrait exceptionnellement procéder à un remboursement dans des cas considérés de force majeure. Dans aucun cas, ce remboursement des frais de gestion du dossier d'inscription.

Les prestations optionnelles (à l'exception de la réservation d'un hébergement) seront en partie remboursées selon un pourcentage dépendant de la date d'annulation :

- Remboursement de 70% pour une annulation jusqu'à 6 semaines avant la manifestation,
- Remboursement de 40% pour une annulation entre 6 et 4 semaines avant la manifestation,
- Remboursement de 20% pour une annulation entre 4 et 2 semaines avant la manifestation,
- Aucun remboursement pour une annulation faite dans les 2 semaines qui précèdent la manifestation.

Annulation de la randonnée et / ou manifestation par les organisateurs

En cas d'annulation de la randonnée ou manifestation par les organisateurs, les droits d'inscription et les prestations optionnelles, à l'exception de la réservation d'un hébergement) seront remboursés à l'exception des frais de gestion de dossier.

Article 12. Droit d'image, droits d'utilisation et gestion des données personnelles

Pendant la randonnée, les organisateurs se réservent le droit de réaliser des photographies et des films à des fins uniquement de communication ou de promotion du club et ses manifestations. L'inscription à une des randonnées ou manifestations organisées par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » comporte l'acceptation de la captation de matériel graphique comportant l'image du participant.

Les images et les données personnelles des participants seront gérés par « Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! » conformément à la législation en vigueur (règlement UE n°2016/679, Règlement général sur la protection des données – RGPD).

Les participants seront informés de leurs droits lors de l'inscription aux randonnées et manifestations. Ils ont le droit de refuser, modifier ou demander la suppression de leurs données en tout moment en contactant contact (at) teamsudvelo.com

Article 13. Modification des parcours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours initialement prévus pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Ils sont dans l'obligation de prévenir les participants dans les meilleurs délais.

Article 14. Adhésion au présent règlement

Toute inscription à l'une des randonnées ou manifestations organisées par Sud Vélo / Ne Jetez Plus ! implique l'acceptation et adhésion au présent règlement. Toute infraction entraînera l'exclusion du participant concerné sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement et mis à part toute poursuite légale ou pénale qui pourra s'en conclure.